

PLUS CIGALES QUE FOURMIS

## Les seniors claquent leur pension puis sollicitent l'Etat

Par Marc-Henri Jobin. Mis à jour le 23.05.2012 **36 Commentaires**

Conscients d'être protégés par le filet social, de plus en plus de seniors dépensent leur argent sans compter. Une fois à sec, ils réclament les prestations complémentaires à l'AVS. Les cantons veulent changer la loi.



A la retraite, on peut prendre du bon temps grâce au capital du 2ème pilier. A trop en vouloir, certains rentiers se retrouvent sans le sou et dépendants de l'Etat.

Image: Reuters

### Articles en relation

**Les migrants, «une bénédiction» pour la Suisse**

**Le patron de Swiss Life veut repousser l'âge de la retraite**

Les dépenses liées aux prestations complémentaires (PC) sont passées de 3,1 à 4,3 milliards de francs par an au cours de ces cinq dernières années. Cette hausse de 40% s'explique par le vieillissement de la population et le coût des soins, mais pas uniquement.

**Avec AVSplus, l'USS passe à l'offensive**  
**Yves Rossier pour une retraite à 65 ans, mais flexible**  
**Les banques limitent le recours au 2e pilier**

**Partager & Commenter**

**Mots-clés**

**AVS (Assurance-vieillesse et survivants)**  
**OFAS (Office fédéral des assurances sociales)**

Un nouveau phénomène explique la dégradation: celui des seniors plus cigales que fourmis. De plus en plus de rentiers éblouis par le capital qu'ils touchent de leur caisse de retraite dilapident leur argent dans de folles dépenses ou l'investissent sans discernement, relève le *Tages-Anzeiger* dans sa dernière édition.

### **Mal dépensé ou mal investi**

Près de la moitié des rentiers - 35% en totalité, 15% en partie - préfèrent toucher leur 2e pilier en capital plutôt que de le percevoir sous forme de rentes régulières. Certains placent cet argent de manière plus

ou moins avisée. D'autres le pulvérisent en voyages, dans l'achat d'une nouvelle voiture de luxe ou dans de coûteux travaux de rénovation.

Cité par le *Tagi*, Andreas Dummermuth, de la Caisse de compensation du Canton de Schwyz, présente le cas d'un homme qui, en 2000, a reçu 540'000 de capital de sa caisse de pension. Un conseiller en placement lui a recommandé de placer son argent dans l'immobilier aux Etats-Unis. Après neuf, ans, il n'avait plus que 80'000 francs sur son compte.

L'argent qui devait constituer l'une de ses principales ressources pour ses vieux jours était parti en fumée. Avec pour conséquence que l'intéressé s'est tourné vers l'Etat pour solliciter des prestations complémentaires (PC) en plus de son AVS. Des PC dont le coût est supporté par la communauté, autrement dit par les contribuables.

### **Pas de norme sur le style de vie**

Car même ceux qui ont pris de gros risques ou qui ont dépensé sans compter ont droit aux PC. Celles-ci sont accordées dès lors qu'une personne «ne dispose plus d'un revenu suffisant pour couvrir les dépenses reconnues que sont le loyer, les primes d'assurance-maladie et les besoins vitaux», explique l'Office fédéral des assurances sociales (Ofas) sur son site.

Le Tribunal fédéral (TF) l'a confirmé en 1989, lorsqu'une Bâloise a sollicité des PC un an seulement après être entrée en retraite. Elle avait dépensé les 87'000 francs touchés de son 2e pilier, notamment en voyages à Majorque, Madère et New York. Au bout du compte, il ne lui restait que 700 francs.

Vu les circonstances, le canton de Bâle-Ville s'était opposé au versement des PC, mais avait été débouté. Le TF avait relevé en substance que le système des PC ne posait pas de conditions légales en termes de style de vie. L' autorité devait s'en tenir à évaluer les moyens effectifs de la personne au moment où elle sollicite les prestations.

## **Appartement trop cher, entreprise non rentable**

Car de bonnes intentions peuvent conduire à la même situation de ruine. Parfois avant même que la personne n'arrive à la retraite. Tel est le cas lorsqu'elle fonde sa propre entreprise et finance la mise en départ avec son capital de retraite.

Le cas n'est pas rare. Selon le dernier rapport du Conseil fédéral «sur l'avenir du 2e pilier», une société de personnes sur quatre en Suisse est créée avec de l'argent tiré de la caisse de pension. Soit 8000 à 12'000 personnes par année, qui investissent chacune, en moyenne, 135'000 francs sur leur capital vieillesse.

Au final, «10 % des personnes qui abandonnent leur activité lucrative indépendante pour des motifs économiques perdent leur avoir de prévoyance», relève le gouvernement dans son rapport. Or, ces personnes «présentent un risque élevé d'être tributaires de l'aide publique en cas d'invalidité ou lorsqu'elles prendront leur retraite».

La même situation se présente lorsque l'argent du 2e pilier vient financer l'achat d'un logement ou d'une maison. Près de 35'000 personnes utilisent cette possibilité chaque année et opèrent en moyenne un retrait de 70'000 à 75'000 francs.

Il y a risque de voir nombre d'entre elles condamnées à revendre leur propriété à de mauvaises conditions, si par malchance elles devaient ne pas pouvoir faire face à une remontée des taux hypothécaires.

## **Une assurance pour les soins**

Pour toutes ces raisons, Andreas Dummermuth, demande en tant que vice-président et porte-parole des Caisses cantonales de compensation que la loi soit adaptée. Ce, explique-t-il, parce que la prévoyance professionnelle n'a pas été créée pour financer sa propre entreprise ou l'achat d'une propriété.

Tout le monde ne le voit du même œil. Principalement concernée, l'Association suisse des Institutions de prévoyance (Asip) reconnaît certains dangers liés aux différents mode de retrait du capital vieillesse, mais plaide pour le statu quo. Idem pour les partenaires sociaux, tant aux niveaux du patronat que des syndicats.

Pour éviter au moins que les PC ne viennent alourdir les comptes de l'AVS et de l'AI et, par contrecoup, la charge des contribuables, les Caisses de compensation verraient d'un bon oeil, la création d'une nouvelle «assurance pour les soins».

Celle-ci serait financée par une retenue sur le salaire et permettrait de financer les soins dont ont besoin les personnes âgées. Aujourd'hui, ceux-ci sont couverts par les PC, qui couvrent ces frais dès lors que les retraités sont désargentés. (Newsnet)

Créé: 23.05.2012, 15h41

[Voir tous les commentaires](#)